

JOCH le 13 Novembre 2017

Le Maire

à

Monsieur le Président du Comité technique paritaire Centre de Gestion rue de l'Ange 66000 PERPIGNAN

#### **OBJET: PROCEDURE D'EVALUATION DES AGENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Président,

- Je vous prie de trouver ci-joint pour avis du Comité, le dossier d'évaluation des agents communaux de JOCH.
- Je me tiens à votre disposition en cas de nécessité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



#### REPUBLIQUE **FRANCAISE**

Département des P.O. Arrondissement de Prades

#### COMMUNE DE JOCH

Siège: 66320 JOCH 04.68.05-80-08

DATE DE LA CONVOCATION 29/08/2017

#### Nombre de membres en exercice: 11

Présents: 10 Votants: 10

Pour:

10

contre : 0 Abstentions: 00

Pouvoirs: 00

**OBJET:** ENTRETIEN *PROFESSIONNEL* 

Exécutoire après transmission en Sous-Préfecture

REÇU LE

2 1 NOV. 2017

SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALE OMMUNE DE JOCH Seance du 04 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept et 04 Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de JOCH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur VILLELONGUE J.Pierre, Maire.

PRESENTS:, VILLELONGUE J.Pierre, MAURELL Francis., SALIES Jean-Pierre, BALLOT Aline, ALART Eric, MANDRIER Sébastien, ARGENCE France, MAURELL Joseph, LEGRAND Willy, DELSENY Maryse, Absent: Noëlle RIBERE

ALART Eric a été élu secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi dite MAPAM)

Vu le décret n°2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9 Dans l'attente de l'avis du comité technique paritaire Le Maire expose:

Le décret susvisé du 16 Décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 Janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation postérieure au 1 er Janvier 2015.

L'établissement a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entre tien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014:

- convocation du fonctionnaire
- entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct
- établissement du compte rendu
- notification du compte-rendu au fonctionnaire
- demande de révision de l'entretien professionnel
- transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés sur proposition du CDG66 et après saisine du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs

- > les compétences professionnelles et techniques
- > les qualités relationnelles
- ➤ la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration

#### DECIDE

1/ DE FIXER dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, <u>les critères d'appréciation de la valeur professionnelle</u>, tels qu'ils sont définis dans le document support standard de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération

2/ D'APPLIQUER ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de la collectivité

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS Pour extrait conforme



REÇU LE

2 1 NOV. 2017

SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

#### 3) CAT B « Non ENCADRANTS »

Aptitude à la conduite de réunions Aptitude à contrôler	
Communication (dialogue, écoute et information)	
Maintien de la cohésion d'équipe	and the control of the Section of the Section of the control of th
Capacité à la prise de décisions	to the first of the second of
Capacité à participer à la conception d'un projet Aptitude à mettre en	
œuvre un projet dans les délais	
Flabilité et qualité du travail effectué	
Sens de l'organisation et de la méthode	and the standard of the standa
Qualité d'expression	The second secon
écrite et orale Capacité d'anticipation	
Entretien et développement des compétences	
Réactivité et autonomie	
Sens de l'écoute	
Capacité à travailler en équipe	
Aptitude à prévenir et gérer les conflits	
Sens des responsabilités	
Capacité à diffuser l'information Implication dans	
l'actualisation de ses connaissances Sens du service public et	
conscience professionnelle	

4) CAT C « Non ENCANDRANTS » Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités Capacité à réaliser un projet Sens de la rigueur Communication Capacité à s'inscrire dans un calendrier et à respecter les délais Capacité à utiliser les outils mis à disposition et à les faire évoluer Plabilité et qualité du travail effectué Sens de l'organisation et de la méthode Assiduité et ponctualité Qualité d'expression écrite et orale Entretien et développement des compétences Capacité d'adaptation Autonomie et réactivité Capacité à intégrer l'ensemble des missions de son poste de travail Sens de l'écoute Capacité à travailler en équipe, a salas Connaissance des procédures et des regles de fonctionnement de l'administration Capacité à diffuser l'information Implication dans l'actualisation de ses connaissances Sens du service public et conscience professionnelle

# COMPTERENDU DE LIENTRETIEN PROFESSIONNEL

ANNEE :
DATE DE L'ENTRETIEN : / /
Ce document doit être remis à l'agent au moins 8 jours avant l'entretien (décret 2010-716 article 6).
AGENT EVALUE
N
Nom et Prénom :
Catégorie : A / B / C Grade :
Situation statutaire : 🗌 titulaire 🔲 stagiaire 💢 non titulaire
Direction/Service :
Poste occupé (joindre la fiche de poste) :
Date d'entrée dans le poste :
Durée hebdomadaire : TC TNC:/35tm TP: quotité
- Nay •
EVALUATRUR (supérieur hiérarchique direct)
Nom :
Prénom :
Fonctions:
La fiche de poste a-t'elle évolué depuis l'année précédente?
□ Non □ Oui (si oui, indiquer les changements)
— — — — — — — — — — — — — — — — — — —
Appréciation impossible (absence pour indisponibilité physique, congé parental, disponibilité, autres)
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

I/	RESULTATS	<b>PROFESSIONNELS</b>	<b>OBTENUS:</b>
----	-----------	-----------------------	-----------------

1) BILAN DE L'ANNEE ECOULEE : faits marquants, modifications dans le service, le poste, les outils, les responsabilités...

BVALUE  3) RAPPEL DES OBJECT			•	EVALUATEUR
3) RAPPRI, DES OBJECT				
3) RAPPRI, DRS ORIECT				
3) RAPPEL DES OBJECT		i i		
3) RAPPRI, DRS OBJECT				
0,1411.22.240.02,401	IFS F	IXES ET RESULTATS	ОВТЕ	BNUS ;
RAPPEL D	ES O	BJECTIFS DU SERV	ICE I	OUR 201 <b>6</b>
			··	
RAPPELS DES OBJECTIFS		BILAN DE		FAITS SIGNIFICATIFS
INDIVIDUELS		L'EVALUATEUR	*	EXPLICATIONS DES ECARTS
			-(\frac{1}{2})	
			ناه	
	İ			
objectif atteint, objectif partiel	leme	ent atteint (en cours	s), ob	jectif non atteint, objectif report
nulé				
/ DETERMINATION DES OBJECT	IFS P	OUR L'ANNEE A VEI	NIR:	
ОВЈЕСТ	IFS D	U SERVICE/PROJETS	POU	R 2018
			·	
OBJECTIFS POUR L'AGENT	5	OBJECTIFS DU SERVICE/PROJETS		CONDITIONS DE REUSSITE MOYENS A METTRE EN OEUVRE

## III / EVALUATION DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES :

CRITERES	Sans objet	¥	En voie d'acquisition faroerès en cours		Maîtrisé	COMMENTAIRES
EFFICACITE DANS L'EMPLOI ET REAL	ISA'	<u>rioi</u>	V DE	SO	BJE	CTIFS *
					<u> </u>	
COMPETENCES PROFESSIONNELLES	ተ ጉ	ŔĊŀ	INIC	IIR	<u> </u>	
	i		Ť			
				$\neg$		1.
QUALITES RELATIONNELLES *			·	-		
	$\dashv$		$\vdash$			
,					,1,2	370
		••••				(a. )
CAPACITES D'ENCADREMENT (ou, le ca	ıs éc	héa	ntà	exèr	cer	des fonctions d'un niveau supérieur) *
					74.	

<sup>\*</sup> voir en annexe la fiche des critères qui ont reçu un avis favarable du CTP

#### IV / ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SUR L'ANNEE ECOULEE :

DUREE	DESCRIPTIF DE L'EXPERIENCE	COMPETENCES ACQUISES
L		

#### V/FORMATION:

## 1) FORMATIONS EFFECTUEES SUR L'ANNEE $\rightarrow$ BILAN:

EVALUE	EVALUATEUR	

## 2) FORMATIONS DEMANDEES POUR L'ANNEE A VENIR $\Rightarrow$ ATTENTES ET OBJECTIFS :

EVALUE	EVALUATEUR	
	·	

#### VI / PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROFESSIONNELLE EN TERME DE CARRIERE ET MOBILITE:

EVOLUTIONS SOUHAITEES	EVALUE	AVIS DE L'EVALUATEUR
Evolution des fonctions souhaitées dans le poste actuel:		
Evolution de carrière (avancement de grade, promotion interne, concours)		
Si mobilité professionnelle envisagée, vers quel type de poste		

PPRECIATION GENERALE DU SUPERIEUI	R HIERARCHIQUE DIRECT :
tabli le/ Noi Signa	m, prénom et qualité du signataire ature
VISA DU DGS : Le/ Observations éventuelles :	VISA DE L'AUTORITE TERRITORIALE : Le/Signature Observations éventuelles :
Nom, prénom Signature	Nom, prénom Signature
NOTIFIE A L'INTERESSE(E) : Le/ Observations éventuelles de l'agent :	Nom et prénom du signataire Signature

Demande de révision du compte rendu ; Article 7 du décret n°2010-716 du 29 juin 2010

- auprès de l'autorité territoriale (dans un délai de 15 jours après notification du compte rendu)
   puis saisine éventuelle des membres de la CAP compétente (à compter de 15 jours après réception de la réponse de l'autorité territoriale)

Recours contentieux : Auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

#### **MAIRIE DE JOCH**

#### 66320 JOCH

# FICHE DE POSTE REDACTEUR PRINCIPAL 1ER CLASSE FAISANT FONCTION DE SECRETARAIRE DE MAIRIE

#### MISSIONS POSTE

#### -ACCUFIL

- \*Accueil physique et téléphonique des usagers
- \* jusqu'à ce jour cartes grises et permis de conduire, aide au dossier de naturalisation
- \*recensement militaire
- \*dossiers aide sociale
- \* Gestion location salles communales
- \*Autorisations scolaires...

#### -COURRIER

- \*Administrés
- \*Administrations
- \* Toute entité en lien avec la collectivité
- \* Convocations commissions communales

#### -CONSEIL MUNICIPAL

- \*Convocation et préparation réunion du Conseil Municipal, et présence aux Conseils Municipaux
- \*Rédaction des délibérations
- \*suivi des délibérations et conventions
- \* Rédaction des comptes rendus

#### -ARRETE

- \* Rédaction des arrêtés municipaux
- \* Rédaction des autorisations (voirie, débits de boissons...)

#### - COMMISSIONS COMMUNALES

\*Convocation, préparation réunion des commissions, et présence aux Conseils Municipaux

#### **REGLEMENTATION**

- \*Travail sur le document unique
- \*Travail sur toute nouvelle dispositions règlementaires administratives à mettre en place (RIFSEEP, évaluation personnel...)

#### -COMPTABILITE

- \*Etablissement des mandats et titres
- \*Suivi de la comptabilité (concordance avec la Perception)
- \*Elaboration des budgets, assurer le lien avec la Trésorerie)
- \*Elaboration du compte administratif

- \* Suivi de trésorerie
- \*gestion des loyers
- \*suivi des subventions
- \*suivi des marchés publics
- \*suivi inventaire
- \* Gestion de Régies de recettes (vente gaz, vide grenier, photocopies documents administratifs et location salles)

#### PAYE

- \*Gestion des payes agents et élus
- \*Déclaration des charges trimestrielles
- \*Déclaration des charge annuelles (DASNET......)

#### **PERSONNEL**

- \*Suivi avancement carrière en partenariat avec le CDG
- \*Prise des arrêtés
- \*Suivi arrêts maladies, congés...
- \*Recrutement: tâches administratives (vacance d'emploi, arrêtés, conventions...)

#### **ELECTIONS**

- \*Inscriptions et radiations des électeurs : aide aux administrés
- \*Préparation et suivi des réunions de la commission de révision des listes électorales
- \*révision des listes électorales
- \*préparation des scrutins
- \*établissement liste électorale et cartes d'électeurs
- \*assistance le jour des élections

#### **URBANISME**

- \*Conseils de base aux administrés
- \*Réception et contrôle sommaire des dossiers

5---

- \*Enregistrement es dossiers et transmission des dossiers au service instructeur
- \*Suivi des dossiers
- \*CUa sur demande des notaires et documents d'information des notaires

#### **ETAT CIVIL**

- \*Tenu des registres: Rédaction des actes (naissance, mariage, décès...)
- \*Réception et contrôle de l'authenticité et de la complétude des dossiers de demande de mariage

#### **FUNERAIRE**

- \* Etablissement des ventes de concessions de cimetière
- \*Rédaction de tous document utile en lien avec les pompes funèbres lors d'obsèques
- \* Fichier cimetière à revoir avec les élus

#### **DEPLACEMENTS**

- \*Trésorerie ILLE SUR TET
- \*Sous-Préfecture PRADES
- \* exceptionnellement Préfecture et Conseil Général PERPIGNAN
- \* La Poste PRADES et ILLE Sur TET
- \*Papèterie PRADES
- \* Déplacements pour formations
- \*Déplacements sur ordres de mission
- \*Dans le village pour déposer des lettres chez les administrés

#### **SAVOIR FAIRE**

- \*Savoir utiliser l'outil informatique
- \*Connaissance de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales, de la fonction publique territoriale
- \*Savoir prendre des notes et restituer un compte rendu
- \*Savoir organiser et gérer les priorités
- \*Savoir organiser son temps
- \*Savoir travailler en équipe
- \*savoir respecter le confidentialité

#### **SAVOIR ETRE**

- \*Discret (secret professionnel et droit de réserve)
- \*Autonome
- \*Rigoureux

Fait à JOCH le 07/09/2017

Le Maire

J. P V ILLELONGUE

#### REPUBLIQUE MAIRIE DE JOCH 66320 JOCH

#### FICHE DE POSTE

#### ADJOINT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES (à 4/35 ème et à 2.25/35ème)

#### I- DOMAINES D'INTERVENTION

#### **Espaces verts**

Entretien jardinières, plantation, arrosage, coupe et petits espaces verts (arrachage des herbes....)

#### Entretien bâtiments communaux

Nettoyage des sols, surfaces vitrées, sanitaires, rangement, lavage vaisselle (occasionnellement)

#### Voirie

Balayage petites placettes, ruelles, arrachages herbes

#### Location salle des Fêtes

Réception des locataires, état des lieux avant et après, remise des clès, nettoyage si besoin

#### Réception (Fêtes, inaugurations, commémoration, réunions ....)

Préparation des apéritifs, aide au service, nettoyage

#### Manutention

Meubles, vaisselle, nécessaire d'entretien, exceptionnellement cartons archives

#### II CONDITIONS DE TRAVAIL ET MOYENS

L'activité peut s'effectuer en présence des usagers (espaces publics) Respect des normes portant sur les activités, le matériel et les produits



- ➤ Astreinte/ Permanence:
  - pour les locations de la salle des fêtes (état des lieux/ remise des clés)
  - pour les réceptions (apéritifs, inaugurations, commémorations....)
- > Travail seul ou en binôme
- > Travail à l'intérieur essentiellement bâtiments communaux, ponctuellement à l'extérieur (entretien ruelles, placettes, petits espaces verts....)

#### Movens nécessaires

Essentiellement nécessaire pour le ménage et produits.

#### FICHE DE POSTE

#### ADJOINT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES

#### I- DOMAINES D'INTERVENTION

#### **Espaces verts**

Tonte

Débroussaillage

Tronçonnage

Taille, élagage, abattage

Arrosage

Traitement phytosanitaire dans espaces autorisés (utilisation et stockage)

Confection massifs et espaces verts, plantations

Conduite de véhicule (tracteur ....)

#### Entretien bâtiments communaux, atelier, garage

Nettoyage des sols, surfaces vitrées, sanitaires

#### Propreté, collecte OM, encombrants

Collecte des ordures ménagères, tri sélectif

Nettoyage de la voirie

Conduite tracteur remorque

#### Ramassage Encombrants:

Ramassage dans le village si nécessaire et stockage dans local Aide au chargement du camion de ramassage des encombrants

#### Voirie

Enrobage à froid

Entretien chaussée

Balayage

Réparations, aménagement du domaine public

Salage neige, déneigement

Ramassage des feuilles mortes

Fauchage, défrichage

Conduite tracteur remorque

#### Aire de jeux

Contrôle et entretien de l'Aire de jeux

#### Garage:

Petit dépannage sur site Lavage, nettoyage, dégraissage Conduite tracteur

#### Maçonnerie

Préparation ciment Déplacement matériaux Fabrication, pose et maintenance

#### Menuiserie

Utilisation machine légère à bois ponceuse, perceuse.

#### **Peinture**

Utilisation de produits chimiques de stockage Nettoyage des outils Surfaces / structures et mobiliers à peindre Déplacement matériel

#### II CONDITIONS DE TRAVAIL ET MOYENS

- Déplacements: Formations et uniquement en cas d'urgence pour achat matériel avec véhicule personnel
- > Astreinte: Néant
- > Permanence: Néant
- Intervention exceptionnelle: Selon la disponibilité de l'agent et en cas de situation exceptionnelle, intempérie, neige, menace quelconque pour la sécurité publique nécessitant de la main d'oeuvre.

Travail seul ou en binôme

Travail à l'extérieur essentiellement par tout temps, toute saison, à pied ou motorisé, minoritairement à l'intérieur (bâtiments communaux entretien, garage, atelier)
Horaires réguliers
Interventions exceptionnelles en cas d'urgence
L'activité peut s'effectuer en présence des usagers (espaces publics)
Respect des normes portant sur les activités, le matériel et les produits

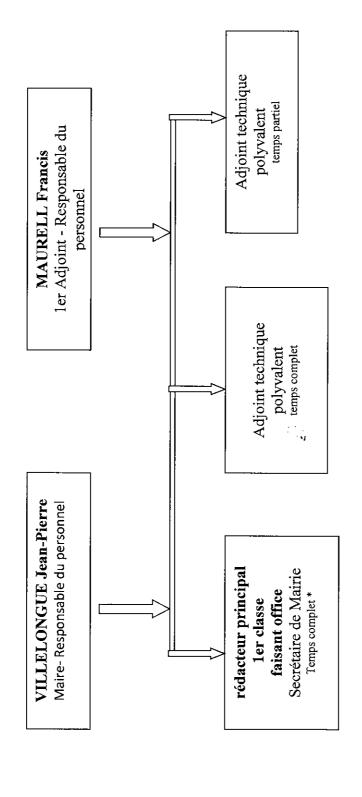
Déplacements dans le cas de manutention Nombreux déplacements sur le territoire de la Commune

#### > Moyens nécessaires

Outillage petit matériel Tracteur et remorque Equipements de sécurité

# Mairie de JOCH 66320 JOCH

# **ORGANIGRAMME MAIRIE DE JOCH**



\*temps complet au 01/01/2018

#### République Française MAIRIE DE JOCH

#### ARRETE PORTANT DELEGATION AU 1 ER ADJOINT N°066-089- 2014-001

Nous, Jean-Pierre VILLELONGUE, Maire de la Commune de JOCH VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 Mars 2014

#### ARRETE

ARTICLE 1er: Monsieur MAURELL Francis, 1er adjoint est chargé de

- > Travaux publics, la voirie, bâtiments communaux
- L'urbanisme
- Administration générale (signature de tout document administratif et comptable)
  - Personnel communal
  - Finances Budget

ARTICI & 2: Le 1<sup>er</sup> Adjoint est autorisé à se suppléer en tant que de besoin dans l'exercice des fonctions qui lui sont déléguées. Il pourra dans le cadre de ces fonctions, et compte tenu des dispositions du présent article signer toutes les pièces et tous les documents comportant le signature du Maire.

**ARTICLE 3**: Le pouvoir d'agri appartenant au maire, toute signature accordée en vertu des présentes, ne pourra l'être qu'au nom du Maire. En conséquence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint devra faire précéder sa signature de la mention « pour le Maire, l'Adjoint délégué « .

ARTICLE 4: Nous nous réservons de statuer nous-mêmes, toutes les fois que nous le jugerons convenable et opportun dans toutes les affaires ou services qui font l'objet de la présente délégation données à Monsieur le 2ème Adjoint.

**ARTICLE 2** : Madame la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

JOCH le 01 Avril 2014

10 AVR. 2014 sous-prefecture THE CHAPTER STATE OF THE CHAPT

Le Maire

JP VILLELONGUE

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des P.O. Arrondissement de Prades

#### COMMUNE DE JOCH

<u>Siège</u>: 66320 JOCH **№** 04.68.05-80-08

DATE DE LA CONVOCATION 13/11/2017

#### Nombre de membres

en exercice: 07 Présents: 07 Votants: 07

Pour 07 Contre 00 Abstention 00 Pouvoir 00 Vote 07

#### **OBJET:**

#### MISE EN PLACE RIFSEEP CIA

Exécutoire après transmission en Sous-Préfecture

RECU LE

2 7 NOV. 2017

SOUS - PREFECTURE DE PRADES

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE JOCH

Séance du 20 Novembre 2017

L'an deux mille dix sept le 20 Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de JOCH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur VILLELONGUE J.Pierre, Maire

PRESENTS: VILLELONGUE J.Pierre, MAURELL Francis., SALIES Jean-Pierre, BALLOT Aline, ARGENCE France, DELSENY Maryse, , MAURELL Joseph ,

Secrétaire de séance : MAURELL Francis

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88.

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état.

VU le décret 2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire NOR: RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu les arrêtés du 19 Mars 2015 et du 17 Décembre 2015 relatifs au cadre des rédacteurs

<u>Vu</u> la saisine du comité technique paritaire,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

# 1) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

#### Article 1. - Le principe :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue d'indemnité principale au nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

#### Article 2. - Les bénéficiaires :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : rédacteurs territoriaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires à temps non complet et à temps partiel.

# Article 3. - la détermination des groupes de fonctions et de montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'état.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination
- Emploi nécessitant une qualification et une expertise particulière

Groupes	Niveau de responsabilités, d'expertise ou de sujétion	<b>Plafonds annuels</b> Rédacteur
Groupe 1	Fonction d'encadrement et de coordination	17 480 €
Groupe 2	Emploi nécessitant une qualification et une expertise particulière	16 015 €

#### Article 4. - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction.
- à minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### Article 5. - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladies ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : L'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### Article 6. - Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement et/ou annuellement (versement déterminé par arrêté)

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Article 7. - Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'état.

#### Article 8. - la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le mois de Janvier 2018

#### II- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

#### Article 1. - Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### Article 2. - Les bénéficiaires :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : rédacteurs territoriaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima : Rédacteurs

Groupes	Niveau de responsabilités d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels Rédacteur
Groupe 1	Fonction d'encadrement et de coordination	2 380.00 €
Groupe 2	Emploi nécessitant une qualification et une expertise particulière	2 185.00 €

# Article 4. - Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.):

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladies ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : Le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

#### Article 5. - Périodicité de versement du C.I.A. ;

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois en fin d'année.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Article 6. - Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'état.

#### Article 7. - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte représentant de l'état dans le département.

L'attribution individuelle de l'I.S.F.S.E. et du C.I.A fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du RIFSEEP et de sa mise en application prévue par les articles tels que rédigés ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- VALIDE la mise en place du RIFSEEP tel que prévu dans l'ensemble des articles tels que rédigés ci-dessus et APPROUVE l'intégralité de ceux-ci
- MANDATE Monsieur le Maire pour mettre cette décision en application

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



